

Mercredi 23 février 2005 - 09.00 H

**Tribunal d'arrondissement de l'Est Vaudois - Vevey
Rue du Simplon 38 – 1^{er} étage**

Personnellement lu et remis au Tribunal

Requête pré procédurale

Récusation du Tribunal

Pour favoriser l'épanouissement de chacun dans une société harmonieuse qui **respecte la Création** comme berceau des générations à venir, soit ouverte au monde et s'y sente unie, mesure sa force au soin qu'elle prend du plus faible de ses membres, et conçoit l'Etat comme l'expression de sa volonté, le peuple du Canton de Vaud se donne la Constitution suivante :

Vous remarquerez au passage que les Francs-maçons qui ont rédigé cette constitution ont supprimé l'invocation de Dieu pour patronner les décisions prises au sein de l'Etat. Il est vrai que quand on appartient à des sectes sataniques l'invocation de Dieu n'est pas compatible. Les esprits sataniques ont toujours eu peur de la lumière et de l'eau bénite !

Ceci dit, notre nouvelle Constitution a pourtant **pour but**, si elle n'en est pas déviée, de garantir aux Citoyens que nous sommes, une démocratie – avec un « t » et non avec « 2 ss » comme la déforment les pseudos magistrats qui nous font face – fondée sur la liberté, la responsabilité, la solidarité et la justice.

De garantir que le Peuple est souverain (Art. 1^{er}).

Et pour garantir et protéger ce Droit fondamental contre d'éventuels abus, le Peuple a nommé le **Grand Conseil comme Autorité suprême du Canton, sous réserve des droits du peuple bien sûr (Art. 96)**

De protéger la dignité, les droits et les libertés des personnes (Art. 6)

D'éveiller la Responsabilité individuelle

C'est-à-dire que toute personne physique ou morale est responsable d'elle-même mais aussi assume sa responsabilité envers autrui.

Qu'elle contribue à la bonne marche de la collectivité dans laquelle elle vit et prend **sa part de responsabilité pour garantir aux générations futures** qu'elles auront aussi la possibilité de décider elles-mêmes de leur devenir. (Art. 8) Et c'est ce que nous faisons aujourd'hui, par votre présence, par votre engagement, vous défendez ces valeurs !

De garantir que La dignité humaine est respectée et protégée. (Art. 9)

De garantir que Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Que nul ne doit subir de discrimination (Art. 10)

De garantir l'interdiction de l'arbitraire et la protection de la bonne foi (Art. 11)

Toute personne a le droit d'être traitée par les autorités sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.

Pour veiller à ce que la torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants soient interdits. (Art. 12) **La torture blanche qu'on appelle aussi torture morale est une torture qu'appliquent sans aucune réserve les Dictateurs que vous avez face à vous !**

De veiller à la protection de la sphère privée et des données personnelles (Art. 15)
Toute personne a droit au **respect et à la protection de sa vie privée** et familiale, de son domicile, de sa correspondance **et des relations établies par les télécommunications**.

De garantir les libertés d'opinion et d'information, qui comprennent (Art. 17)
le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion, comme de s'en abstenir;
le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser. **Ce Droit devient une obligation quand il s'agit de dénoncer les abus commis par des « autorités » de l'État ! Et c'est ce que nous faisons en dénonçant le « juge » CREUX !**

Je passe sur les articles relatifs aux libertés d'association, de réunion, de manifestations

Mais un autre point important est bafoué systématiquement par ces délinquants judiciaires et tout particulièrement par le « pseudo juge » CREUX ici présent :

La garantie de la propriété (Art. 25 de notre Constitution vaudoise) :

On lit Point 1, que la propriété est garantie et au point 2 qu'une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.

On doit y rajouter un point 3... Qu'il est interdit aux magistrats judiciaires et à leurs complices de **dérober la propriété d'autrui ! Ma Famille** comme toutes les victimes du « pseudo juge » CREUX en **a fait l'expérience directe !**

Pour terminer enfin, notre Constitution nous garantit que Toute personne a droit, dans une procédure judiciaire ou administrative, à ce que sa cause soit traitée équitablement et jugée dans un délai raisonnable.

Que les parties ont, dans toute procédure, le droit d'être entendues, de consulter le dossier de leur cause et de recevoir **une décision motivée** avec indication des voies de recours. **On ne parle pas ici de formules polycopiées tellement elles sont toujours les mêmes, qui ne tiennent pas compte des motivations des récusations déposées ! (montrer ex. TC)**

Que toute personne dont la cause doit être jugée dans une procédure judiciaire a droit à ce que cette cause soit portée **devant un tribunal établi par la loi, indépendant et impartial**. **Ce n'est pas le cas de ce Tribunal aujourd'hui !**

Que toute personne est présumée innocente tant qu'elle n'a pas été condamnée par un jugement entré en force. (Art. 29) **Dans le cadre de l'audience d'aujourd'hui, un seul d'entre-vous a-t-il l'impression sincère que cette clause est respectée et que les mafieux qui sont en face de vous, sensés nous juger, sont capables de nous « présumer innocents ? » Tout ça n'est que foutaise et je ne rentrerai pas dans ce jeu là !**

Un Député m'a confié samedi dernier qu'il est notoire que des avocats incompetents, qui ont de la peine à réussir leur carrière professionnelle comme défenseurs, rejoignent l'un des grands partis politiques pour très rapidement se faire élire juge. C'est certainement ce qu'en politique, on nomme la **"séparation des pouvoirs"...** Pour ma part, j'ajouterai encore, qu'en plus de l'incompétence de ces petits avocats, il faut qu'ils soient démunis de tout caractère, disciplinés et qu'ils sachent être très obéissants, pour exécuter leurs directives sans réfléchir. En d'autres termes, qu'ils soient de vrais larbins sans état d'âme !

Ainsi, Le torchon pondu par les juges du Tribunal Cantonal De Montmollin, De Mestral et Cottier, rejetant ma demande de récusation est en **violation** de toutes les **clauses constitutionnelles** précitées. Il en est de même des directives du **Code de Procédure pénale** puisque ces 3 juges ont enfreint leur devoir de fonction et abusé de leur pouvoir, en rendant un jugement qui **écarter les points cruciaux qui justifiaient la demande de récusation** qui avait été faite le 19 janvier 2005, à savoir la prépondérance accordée à la plainte du « pseudo juge » CREUX, par rapport aux onze autres plaintes dirigées contre nous par d'autres magistrats ou notables appartenant à la « Nomenklatura » mafieuse que l'on connaît.

Je précise qu'au dossier principal contre Appel au Peuple, ont été joints les dossiers suivants :

Jonction des plaintes PE03.019597-FDX - PE03.028611-FDX - PE03.028638-FDX - PE03.043378-FDX - PE02.035767-FDX - **PE01.027095-FDX** - Diffamation et calomnie etc.

Plaignants : Jean-Frédéric SCHMUTZ – Louis SANSONNENS – Michel TINGUELY
Barbara OTT – Jean-Luc MOOSER – Anton COTTIER – Jean-Pascal JAQUEMET – Thierry DE HALLER – André PILLER – Pascal L'HOMME
Teresa ULRICH – Michel ROULET – Paul MARVILLE – TRIBUNAL FEDERAL

Contre Jacques Maurice CHENAUX – Pierre-Hubert FORNEROD – Birgit SAVIOZ – Michel BRASEY – Michèle RYDLO – Oswald RUSSELL – Danielle RUSSELL – Rose-Marie KUSTER – Sylvain COLLAUD – Lucette CHRISTINAT – Marc-Etienne BURDET – Liliane ANTILLE – Jean-Claude SIMONIN – Gerhard ULRICH – Denis ERNI
Il ne manque plus que le Pape !

Seule la plainte PE03.024387-PGO du « pseudo juge » CREUX, disposant probablement de PARRAINS influents, instruite par le chef juge d'instruction Jacques ANTENEN en personne... n'a pas subi le même traitement que les quinze dossiers précités, ceci sans aucune raison valable ou que cette contradiction ait été éclaircie, voire justifiée en aucune manière. Je demande ici et maintenant que ce Tribunal prononce une décision formelle, juridiquement contestable, quant au traitement préférentiel du dossier PE03.024387-PGO vis-à-vis de tous les autres dossiers précités.

Le PARRAIN ici présent a droit à des privilèges... En privilégiant la plainte CREUX et en refusant sa jonction avec toutes les autres plaintes, les responsables de cette procédure ont clairement démontré leur arbitraire et leur partialité. Comment alors prétendre que la demande de récusation était simplement « manifestement mal fondée » ?

Il en est de même de l'Art. 29 CPP qui stipule qu'un Tribunal peut être récusé ou se récuser spontanément lorsqu'il a comme corps un intérêt au procès. **Un tribunal d'arrondissement peut être récusé ou se récuser spontanément lorsqu'il existe dans le district une prévention locale au sujet du procès.**

A-t-on déjà oublié que lors de ma candidature au Conseil d'Etat fin 2003, mes affiches de Candidat ont été refusées en Ville de Vevey, sur ordre de son Syndic radical Dominique RIGOT, soutenu cela ne fait aucun doute, par les autres partis ? A la première demande de ce Tribunal, je suis disposé à fournir les coordonnées de nombreux témoins qui peuvent attester de ces faits devant ce Tribunal. Moi je ne l'ai

pas oublié, comme je n'oublie pas que ma demande en révision de plainte pour cette élection n'a toujours pas été jugée, plus d'un an après l'avoir déposée !

Alors pourquoi ne pas admettre qu'il y a bien évidemment aussi prévention locale contre moi ?

Une dernière raison qui justifie cette récusation provient du fait que **le Tribunal Cantonal n'avait pas la compétence de juger ma demande de récusation** déposée le 19 janvier 2005 et qu'en définitive ce prononcé n'est autre que du papier de chiotte – Le TRIBUNAL CANTONAL est, en fait réel, l'objet d'une demande de récusation en cours !

J'ai en effet, par lettre du 1^{er} novembre 2004, récusé l'ensemble de la Magistrature vaudoise, donc le Tribunal Cantonal aussi, et demandé l'Asile judiciaire par voie de Pétition au Grand Conseil, Autorité suprême cantonale, quand le pouvoir judiciaire dérape comme c'est le cas ici. Cette demande n'a été suivie d'aucune décision formelle à ce jour et seule une entrevue a eu lieu avec les Membres de la Commission de pétition le 17 décembre 2004. Aussi et selon l'Art. 30 CPP, lorsque le Tribunal Cantonal est récusé, seul un Tribunal Neutre peut dès lors se prononcer. Dans tous les cas, pas les juges directement concernés qui viennent de rendre ce torchon.

Je fais, ici et maintenant, la requête qu'il soit constaté que les Droits que l'Art. 30 CPP me confèrent, sont violés en l'occurrence, puisque que je ne me trouve pas devant un Tribunal neutre.

C'est pourquoi, à la lumière des nombreuses violations précitées, je considère la présente audience comme un nouvel abus de pouvoir et d'autorité de la part des Magistrats vaudois et je refuse de m'y soumettre. Ici et maintenant, je me plains de violation du Droit d'être entendu, alors que sur mes requêtes formelles en bonne et due forme, il n'y avait jusqu'à ce jour, ni décision, ni justification de telle décision pourtant demandées comme Droit constitutionnel de chaque Citoyen d'être entendu.

Ceci dit, je n'accepterai pas davantage qu'un Tribunal neutre, formé de « pseudo juges » ou autres « pseudo magistrats » ne me juge. Je demande en toute forme que ma requête initiale à être jugé par un Tribunal hors Canton, par des juges impartiaux, ceci sur la base de ma requête formelle d'asile me soit accordée ou que, par ce Tribunal, aujourd'hui et maintenant, soit rendue une décision formelle et juridiquement contestable sur cette requête.

Je retire encore à Me Saal, pour la journée d'aujourd'hui, le mandat que Monsieur DISCH lui a confié, contre mon gré je le précise. Je justifie cette requête comme suit :

- a) Me Saal et moi-même n'avons jamais discuté, à ce jour, le dossier qui nous occupe ici. Je précise que je ne parle que de ce dossier et non pour les autres mandats que j'ai personnellement confié à Me Saal.
- b) Sous ces conditions, une défense réelle et efficace que me confère l'Art. 6 chiffre 3 de la CEDH, se trouve violée alors que je me plains formellement ici et maintenant d'une violation de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. J'ajoute que tout défenseur doit discuter pour le moins la cause qu'il défend avec le justiciable, ce qui en l'occurrence, n'a pas été fait, en aucune manière.

J'ajoute que je suis vaudois et que j'ai passé plus de la moitié de ma vie dans ce Canton que j'aime. Jusqu'à il y a 5 ans, j'ai toujours été convaincu que la Démocratie fonctionnait, que l'Etat était une base solide de notre Communauté et que nous devons le respecter et j'avais un profond respect de ces valeurs.

Il a fallu qu'un membre de ma famille tombe dans les filets de ces crabes nauséabonds pour que je prenne conscience du véritable environnement étatique dans lequel nous évoluons, dans lequel la Société dans son ensemble, évolue aveuglément.

Quelle naïveté de ma part ! Mais aussi quelle déception !

Je ne peux concevoir que des individus se mettent à disposition de la collectivité dans le seul but d'user du pouvoir que leur confère leur fonction, pour escroquer leurs semblables. Je comprends d'autant moins que ces individus, par leur fonction même au sein de l'Etat, sont déjà des privilégiés, tant par l'emploi qu'ils occupent que par les revenus qu'ils en tirent.

Nous tous avons un Devoir envers la Société. Garantir aux générations futures un Etat respectueux de ses Citoyens capable d'évoluer en fonction de son maillon le plus faible.

Nous ne voulons pas d'une Dictature crasse telle qu'elle s'est instaurée au fil des ans, imperceptiblement et quel qu'en soit le prix, quelles que soient les mesures à prendre pour rétablir cette situation, je prends l'engagement devant Dieu de recourir à tous les moyens pour éradiquer la corruption, la connivence et le copinage qui gangrènent aujourd'hui notre Société.

J'ai honte, Messieurs les magistrats, de ce que vous êtes devenus et de ce que vous représentez !

Récapitulation

Pour terminer, je demande à ce que le présent moyen de Droit soit intégré au procès-verbal de ce jour. Je vous remets ici et maintenant ce que je viens de dire, sous la forme écrite et je récapitule mes requêtes formelles, simples à comprendre comme suit :

1. Je requiers que le Tribunal se prononce sur ma requête du 19 janvier 2005 de jonction de la plainte PE03.024387-PGO à la plainte PE01.027095-FDX. Aucune décision, ni justification de cette non décision, n'a été prise à ce jour par le TC ni par une autre instance.

Je demande une décision motivée en bonne et due forme, juridiquement contestable.

2. Je requiers qu'il soit rendu une décision pré procédurale quant à ma requête du 1^{er} novembre 2004, quant à la récusation en bloc de la magistrature vaudoise et l'octroi de l'asile. Aucune décision, ni justification de cette non décision, n'a été prise à ce jour par aucune instance. La Constitution Suisse et la pratique notoire du Tribunal fédéral donnent à tout Citoyen le Droit non négligeable à ce que sa cause soit entendue et qu'une décision sur toute requête soit prise, qu'elle soit positive ou négative.

Je demande donc une décision motivée en bonne et due forme, juridiquement contestable, une fois de plus en rendant attentif à l'Art. 6 chiffre 1 CEDH (fair trial).

3. Je requiers qu'il soit constaté que les Droits que me confère l'Art. 30 CPP sont violés puisque je ne me trouve pas ici devant un Tribunal neutre.

Je demande une décision motivée en bonne et due forme, juridiquement contestable.

4. Je requiers la récusation de Me Saal à cette audience pour la justification précitée à la page 4 ci-dessus, du fait que nous ne nous sommes pas entretenus de ce dossier.

Je demande une décision motivée en bonne et due forme, juridiquement contestable.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne journée.

Marc-Etienne Burdet